

Il est rappelé au conseil que par délibération AS/VC n° 1172 en date du 29 mars 2011, le conseil municipal s'est prononcé contre la réalisation de forages pour la prospection et la production de gaz, d'huile, d'hydrocarbures de schiste, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Apt.

Pour sa part, le conseil général s'est pareillement positionné dès les mois de juillet et septembre 2012, pour manifester son opposition aux permis de recherche d'hydrocarbures non conventionnels qui concernaient le département du Vaucluse qui ne pouvait devenir un territoire d'exploration, ni même d'expérimentation de techniques présentant des risques sanitaires et environnementaux.

Le conseil municipal est informé de la réponse apportée par Madame Delphine BATHO, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Monsieur le Président du Conseil Général a bien voulu nous faire parvenir dans un courrier en date du 20 décembre 2012 tout en soulignant que ce résultat n'a été possible que grâce à la mobilisation des élus et des citoyens.

APRÈS EN AVOIR ÉTÉ TENU INFORMÉ LE CONSEIL

Prends, acte des informations ci-après telles qu'elles figurent dans la réponse ministérielle en date du 3 décembre 2012 ci-annexée à la présente :

La loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis d'opérations de fracturation hydraulique de la roche.

Aucun permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux visant de l'huile ou du gaz de roche mère ayant recours à cette technique ne peut être délivré sur le territoire français.

Lors de la conférence environnementale, le 14 septembre, le Président de la République a rappelé que « dans l'état actuel de nos connaissances, personne, je dis bien personne, ne peut affirmer que l'exploitation des gaz et huile de schiste par fracturation hydraulique, seule technique aujourd'hui connue, est exempte de risques lourds pour la santé et pour l'environnement ».

Les deux demandes de permis exclusifs de recherche concernant des hydrocarbures non conventionnels situées sur le territoire du Vaucluse, dites « extension Montélimar » (Drôme et deux autres départements) et de « Gréoux-les-Bains » (Alpes-de-Haute-Provence et trois autres départements), ont été rejetées au terme de leur instruction administrative.

Toute demande de permis d'exploration ou d'exploitation actuellement en cours d'instruction par les services de l'État, telles que les demandes dites « de Calavon » (ex- Gargas) » (Tethys Oil France AV) et « d'Auzon » (Total E&P France) pour le département du Vaucluse, sera rejetée si elle concerne, même sans le mentionner explicitement, l'utilisation de la fracturation hydraulique et les gaz et huiles de schiste.

Tous les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures délivrés antérieurement devaient respecter la loi du 13 juillet 2011 et ne pouvaient viser que la recherche d'hydrocarbures conventionnels. Des instructions ont été adressées aux services déconcentrés de l'État pour opérer des contrôles d'inspection sur place, pendant les opérations de forage relevant des permis en cours de validité, et procéder aux vérifications nécessaires lors des autorisations de travaux, afin de s'assurer à chaque étape du strict respect de la loi.

Conformément aux engagements du Premier ministre dans son discours de politique générale et aux recommandations du Conseil d'État depuis décembre 2010, le Gouvernement a engagé la réforme du code minier qui, dans son état actuel, n'est pas conforme à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Cette charte prévoit l'obligation d'information et de participation du public préalablement à toutes les décisions ayant un impact sur l'environnement. »

Le projet de loi portant réforme du code minier est en cours de préparation et sera transmis au Conseil d'État fin 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**